

*Vous êtes locataire  
ou propriétaire  
occupant et vous  
souhaitez adapter  
votre logement au  
handicap ou à la perte  
d'autonomie*

De nombreuses subventions  
sont ainsi accordées.  
Cumulées à celles d'autres  
organismes, ces aides sont  
incitatives et contribuent à la  
dynamisation du logement.



Pour plus d'informations  
**vous pouvez contacter**

Maison Départementale  
des Personnes Handicapées - MDPH  
6A rue du Verdon / 67 100 Strasbourg  
Tél : 0 800 747 900 (Numéro vert)

Le service de l'Habitat de l'Eurométropole  
[habitat@strasbourg.eu](mailto:habitat@strasbourg.eu)



Pour toute information  
générale sur le logement :

POINT INFOS LOGEMENT EUROMÉTROPOLE  
l'Agence Départementale d'Information  
sur le logement (ADIL67)  
5 rue Hannong / 67 000 Strasbourg  
Tél : 03 88 21 07 06 / [www.adil67.org](http://www.adil67.org)

adil<sub>67</sub>

Ville & Eurométropole  
de Strasbourg  
1 parc de l'Étoile  
67076 Strasbourg Cedex  
03 68 98 50 00  
[www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)

Welcome Byzance



mieux

adapter

mon

LOGEMENT

## Le saviez-vous ?

L'Eurométropole améliore le quotidien des personnes en perte d'autonomie (personnes âgées, handicapées) en adaptant leur environnement à leurs difficultés: l'accessibilité des logements, des équipements, des espaces extérieurs et des transports est ainsi au cœur de son action.

Pour favoriser en particulier le maintien à domicile, un grand nombre de travaux d'adaptation de votre logement peut être subventionné.

L'Eurométropole vous accorde ses aides pour vos projets, que vous soyez propriétaire occupant ou locataire.

## Quels travaux ?

Deux types de travaux sont subventionnés:

- les **travaux d'aménagement des salles d'eau** (douche à fond plat, WC surélevé, barre d'appui...),
- les **travaux d'aménagement et/ou de sécurisation des accès** (plate-forme élévatrice et/ou siège monte escalier, seuil de porte, motorisation des volets...).



## Quelles conditions ?

Les aides de l'Eurométropole, ainsi que celles des autres co-financeurs, sont accessibles aux locataires et aux propriétaires dont les revenus sont inférieurs à un plafond de ressources fixé.

**Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment.**

## Quelles aides ?

**L'aide de l'Eurométropole représente 15 à 25% du montant des travaux retenus au titre du handicap, les travaux étant plafonnés à 20000€ HT.**

D'autres financeurs interviennent également (Conseil Départemental du Bas-Rhin, ANAH, CPAM du Bas-Rhin, CRAV, et divers organismes de Caisses Mutuelles ou de Retraites complémentaires), de sorte que vos travaux retenus au titre du handicap peuvent être financés à 80% voire jusqu'à 100%.



## Comment procéder ?

- Vous déposez une demande à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), lieu unique d'entrée des dossiers.
- Un professionnel (ergothérapeute ou technicien) est envoyé à votre domicile pour établir un bilan et proposer des solutions d'aménagement adaptées. Il peut également vous aider dans la recherche de devis. Il est le garant de la conformité des travaux.
- Votre demande d'adaptation passe devant une commission qui l'accepte ou non. Vous êtes informé par courrier.
- Votre dossier de demandes de subventions est transmis par la MDPH directement à l'Eurométropole et aux autres financeurs. Ces derniers vous indiquent par courrier le montant des aides accordées.
- Une fois vos travaux réalisés, vous transmettez vos factures payées à la MDPH. Les subventions des différents financeurs vous seront versées directement.

## À noter:

- ▶ Vous pouvez démarrer vos travaux dès l'obtention de l'avis favorable de la commission.
- ▶ Si vous êtes locataires n'oubliez pas de demander une autorisation préalable de travaux à votre propriétaire ou à votre bailleur.